



**EVALUATION FINALE DU PROJET D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA  
CORRUPTION**

**Rapport Final**



**Bureau d'études NIGER HORIZONS**

B.P. 12.629 Niamey – Niger Tél. (227) 21 76 63 78; (227) 96 99 15 39, E-mail:  
nigerhorizons@yahoo.fr, RC: 4814 RCCM, NIF: 4079, Emplacement: Boulevard Mali  
Béro, KM2, Annexe 970, Niamey-Niger

## TABLE DES MATIERES :

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS :.....	3
1. INTRODUCTION : .....	10
2. EFFECTIVITE DU PROJET D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : .....	12
3. APPRECIATION DU PROJET A L'AUNE DES CRITERES D'EVALUATION : .....	14
3.1. PERTINENCE DE L'INTERVENTION : .....	14
3.1.1. APPRECIATION DE LA CONFORMITE DES OBJECTIFS AUX BESOINS ET PRIORITES DEFINIS : .....	14
3.2.3. REALISATIONS DU PROJET : .....	24
3.2.4. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE ACTIVITES ET OBJECTIFS DU PROJET : .....	27
3.3.1.1. LA MISE EN RELATION D'UNE DIVERSITE D'ACTEURS : .....	29
3.3.1.2. LA DOTATION EN CADRES STRATEGIQUES D'INTERVENTION : .....	30
3.3.3. EFFETS SUSCEPTIBLES DE DURER : .....	31
3.4. CONCEPTION DU PROJET ET EVALUATION DE LA PERFORMANCE/RENDEMENT/EFFICIENCE : .....	32
3.4.1. APPRECIATION DE LA CONCEPTION DU PROJET : .....	32
3.5. IMPACT : .....	34
4.LEÇONS APPRISES:.....	38
4.1. Connaissances acquises qui pourraient être utiles à d'autres contextes :.....	38
4.2. Forces et faiblesses de la préparation, de l'élaboration et de la mise en œuvre:.....	38
5.CONCLUSIONS:.....	41
6. RECOMMANDATIONS:.....	42
6.1. Recommandations à terme immédiat :.....	42
6.2. Recommandations court terme :.....	43
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES : .....	45

## LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS :

<b>ANLC</b>	Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption
<b>CNESLC</b>	Commission Nationale d'Elaboration des Stratégies de Lutte contre la Corruption
<b>DEX</b>	Direct Execution
<b>EACG</b>	Equipe d'Appui Conseil en Gouvernance
<b>EPIC</b>	Etablissement Public à Caractère et Industriel et Commercial
<b>EPA</b>	Etablissement Public à Caractère Administratif
<b>IGSJ</b>	Inspection Générale des Services Judiciaires
<b>MCC</b>	Millenium Challenge Corporation
<b>NEX</b>	National Execution
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PALC</b>	Projet d'Appui à la Lutte contre la Corruption
<b>PTA</b>	Plan de Travail Annuel
<b>RPLC</b>	Réseau Parlementaire de Lutte contre la Corruption
<b>RNJIT</b>	Réseau Nigérien des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence
<b>SRDP</b>	Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté
<b>TRAC</b>	Target for Resource Assignments from Core / Montant cible à prélever sur les ressources de base
<b>UNDAF</b>	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
<b>UNDEF</b>	United Nations Democracy Fund / Fonds des Nations Unies pour la Démocratie
<b>US</b>	Etats Unies d'Amérique

## **RESUME :**

Le Projet UDF-NER-06-088 / 00055786 - Appui à la Lutte contre la Corruption a été mis en place en mars 2007 entre le Gouvernement de la République du Niger et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour un montant total de 499.168 dollars US dont 349.168 \$ de ressources UNDEF ET 150.000 \$ de fonds TRAC (ressources régulières du PNUD). La mise en œuvre opérationnelle de ce projet a démarré en mars 2007 et s'est achevée le 31 décembre 2008 soit une période de vingt deux (22) mois.

L'objectif général du projet est d'appuyer la lutte contre la corruption à travers : i) une tutelle du projet assurée par le Ministère de la Justice ; ii) une structure d'appui conseil à savoir l'Equipe d'Appui Conseil en Gouvernance (EACG) ; iii) et un partenariat avec plusieurs institutions nationales relevant du Gouvernement et de la société civile. L'objectif de la présente mission d'évaluation finale est d'estimer les effets du projet à l'aune des critères classiques d'évaluation à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact. Pour cela, la méthodologie utilisée a été participative (interactive et itérative) et comparative.

Sur le plan de l'effectivité, le bilan du projet est très flatteur en ce qu'il se caractérise par un niveau global de consommation que la mission d'évaluation a jugé considérable. Cela est la conséquence de la réalisation de l'essentiel des activités programmées.

### **Au regard des critères classiques d'évaluation, les constatations de la mission sont les suivantes :**

#### ***Pertinence de l'intervention :***

L'objectif du projet est en parfaite conformité avec les priorités et les besoins nationaux définis par la SDRP. Ces priorités et besoins nationaux sont repris par le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement lequel se présente comme la réponse du Système des Nations Unies à la SDRP. La conformité du projet aux priorités et besoins nationaux s'observe aussi relativement aux cibles des interventions.

La stratégie de responsabilisation des institutions partenaires a fonctionné convenablement et s'est révélée conforme aux principes énoncés par la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement. Toutefois, cette disparité des intervenants

« franchisés » a parfois posé des problèmes de synergie auxquelles les réunions du comité de pilotage ont tenté d'y remédier avec des résultats variables selon les situations.

***Efficacité de l'intervention :***

Les stratégies de lutte contre la corruption dans les secteurs des transports, de la justice, de l'éducation et de la santé ont été élaborées et ont donné lieu à un important travail de validation et de vulgarisation. Ces actions de vulgarisation sont quasiment insignifiantes au regard de l'ampleur de la tâche.

La mise en place d'un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques a donné lieu à la réalisation d'une étude dont les conclusions attendent d'être consacrées par des textes juridiques.

Des actions de sensibilisation ont été menées dans les établissements de l'enseignement secondaire de la Communauté urbaine de Niamey, dans les quartiers, sur les médias en ciblant les jeunes et les femmes. Elles ont certes suscité un certain engouement, mais n'ont touché qu'une faible partie du groupe cible.

Il est ressorti des entretiens avec certains journalistes, que les formations qu'ils ont reçues ont certes amélioré leur connaissance sur les textes internationaux de lutte contre la corruption, mais ont passé sous silence les techniques d'investigations en matière de corruption.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption a été ratifiée et est désormais intégrée dans l'ordonnancement juridique national. Toutefois, étant donné qu'elle n'est pas auto exécutoire, la mise en œuvre au plan national des mesures qu'elle édicte nécessite l'adoption de mesures internes complémentaires qui tardent à prendre forme.

Le renforcement du Réseau Parlementaire de lutte contre la corruption est perceptible à un double point de vue : celui de la visibilité dudit Réseau et celui de sa capacité à fédérer l'ensemble des parlementaires autour de l'objectif de lutte contre la corruption.

En vue du renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption, un guide d'éthique et de déontologie destiné à servir de repère moral aux magistrats a été élaboré tout comme un projet de loi modificative du Code pénal qui en s'inspirant largement des

dispositions de la Conventions des Nations Unies sur la lutte contre la corruption vise à rendre effectives les dispositions de cet instrument juridique international. Le fait que ces derniers documents soient encore au stade d'avant projet a limité considérablement la portée de l'atteinte de l'objectif de renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption.

Les formations, la dotation en équipements et en guide de contrôle, de vérification et d'audit sur le contrôle juridictionnel et non juridictionnel dont a bénéficié la Chambre des comptes de la Cour suprême ont incontestablement renforcé les capacités de cette institution à mieux s'acquitter de sa mission. Toutefois, il ne s'est pas traduit par une amélioration de son rendement du fait notamment de la non installation de la Cour des comptes.

Par contre, le renforcement des capacités d'intervention de l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ), a permis à ce service d'organiser au cours de l'année 2007, sa première mission d'inspection générale des juridictions depuis sa création en 1996.

***Durabilité :***

Le projet a réussi à mettre en relation une diversité d'acteurs aux missions différentes mais concourant toutes à la lutte contre la corruption. Cela a permis à ces acteurs de se connaître ce qui a parfois débouché sur des synergies utiles à l'atteinte des objectifs du projet.

En appuyant l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la corruption et du plan stratégique de lutte contre la corruption du Réseau parlementaire, le projet a doté les partenaires nationaux de cadres stratégiques d'intervention susceptibles de soutenir la poursuite des actions de lutte contre la corruption.

Compte tenu de l'énormité de la tâche à accomplir, des moyens modestes mobilisés et de la durée très courte des interventions, il est prématuré de s'attendre au plan global, à l'émergence chez les institutions partenaires, de capacités à continuer seules les activités commencées. Certains des effets du projet vont incontestablement durer en ce qu'ils ont consacré le renforcement des capacités de certains acteurs. En revanche, la durabilité de certains effets du projet est tributaire de certaines mesures qui ne sont toujours pas prises. C'est le cas en ce qui concerne le renforcement du cadre juridique de lutte contre la corruption, le renforcement du cadre juridique de transparence dans le financement des partis politiques, la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption et du plan d'action du Réseau parlementaire anti-corruption.

### ***Efficiences :***

La conception du projet s'inscrivait dans la logique d'appropriation à travers la responsabilisation des institutions nationales ce qui est conforme à la Déclaration de Paris de 2003 sur l'efficacité de l'aide au développement et pour laquelle le Niger est un pays pilote. L'affectation de l'essentiel des ressources financières aux activités de terrain a permis d'enregistrer d'importantes réalisations dont certaines ont un réel potentiel d'impacts. La mise en relation d'institutions publiques et privées diverses, participe largement de la recherche de la synergie dans un domaine où les actions des divers intervenants s'interpénètrent.

Au plan de la gestion des ressources financières, la responsabilisation des structures nationales n'a pas été effective ce qui n'a pas permis aux dites structures de s'approprier les procédures du PNUD encore moins d'exercer une véritable maîtrise d'ouvrage sur les activités. En outre, l'affectation de 86.627\$ aux activités de gestion, suivi et évaluation paraît exagérée en ce sens que cette somme représente soit 17,35% du montant total du financement du projet.

La supervision des activités a été l'œuvre du comité de pilotage dont les réunions ont servi de cadre de concertation entre les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le suivi a bien fonctionné dans l'ensemble même si les changements d'interlocuteurs intervenus à trois reprises au PNUD ont failli retarder la mise en œuvre de certaines activités.

Si on a noté dans l'ensemble une certaine fluidité dans la circulation de l'information, il a été relevé une insuffisante synergie dans la conduite des activités jusqu'à leur terme. Il est sur ce point surprenant de constater que de nombreuses réalisations du projet demeurent inachevées parce qu'elles n'ont pas été entérinées par des lois. Or, étant donné que l'une des institutions nationales partenaires du projet est l'Assemblée nationale, la synergie devait se traduire par l'élaboration par le Réseau parlementaire anti-corruption, de propositions de lois concernant les activités précitées en vue de les soumettre à la sanction du Parlement.

### ***Impact :***

Des améliorations sont enregistrées dans la production des comptes à la Chambre des comptes par les partis politiques et d'autres assujettis. La ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption consacre l'introduction de cet instrument juridique international dans l'ordonnement juridique national.

Le projet a permis de doter le Niger de cadres stratégiques de lutte contre la corruption que sont : i) les stratégies de lutte contre la corruption dans les secteurs de la justice, des transports, de l'éducation et de la santé, ii) le plan d'action de lutte contre la corruption élaboré par le Réseau parlementaire anti-corruption.

L'amorce d'une prise de conscience de la population en particulier les jeunes et les femmes, a été unanimement soulignée par divers intervenants comme un impact du projet. Le projet a suscité chez au moins une partie de la population touchée par les actions d'information et de sensibilisation, une certaine sensibilité aux enjeux actuels. Le projet en renforçant les capacités d'intervention des institutions nationales concernées, il leur a fourni l'opportunité d'améliorer leurs prestations et leur rendement.

Le présent projet est la première intervention du genre à traiter spécifiquement de la corruption. Il a par ses réalisations, démontré qu'il est possible de traiter de la lutte contre la corruption dans le cadre d'interventions s'inscrivant dans un projet ou un programme. Il a également permis d'engager le débat sur la corruption et suscité d'autres interventions dans ce domaine.

### **Conclusions:**

En dépit du très bon niveau d'effectivité, l'impact des nombreuses réalisations du projet reste subordonné pour certaines à l'adoption de certaines mesures susceptibles de leur conférer une valeur contraignante, et pour d'autres à la poursuite des actions engagées par le projet. Le projet a suscité de nombreuses attentes sans forcément leur apporter des réponses durables. Le défi majeur dans l'immédiat est d'éviter la déperdition de ce qui a été réalisé sans tomber dans le piège d'une pérennisation de la vision projet qui nuirait à la nécessaire appropriation des actions entreprises.

### **Recommandations :**

Les Recommandations principales du rapport d'évaluation s'inscrivent dans deux horizons temporels qui se complètent : le terme immédiat et le court terme.

#### ***Recommandations à terme immédiat :***

##### **1. A l'endroit du Gouvernement :**

**Le parachèvement des activités engagées sous la houlette du projet :** il s'agit notamment de l'adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des magistrats, du projet de loi



modificative du Code pénal pour renforcer la répression de la corruption, des propositions d'amélioration du cadre juridique de financement des partis politiques.

2. A l'endroit de l'Assemblée nationale :

**La redynamisation du Réseau parlementaire anti-corruption :** la composition du Parlement ayant changé tout comme celle du Réseau parlementaire anti-corruption, ce dernier doit être redynamisé ce qui permettra non seulement de remplacer ceux de ses membres qui ont perdu leur qualité de députés, mais aussi de familiariser les nouveaux membres avec ce plan d'action.

3. A l'endroit du PNUD :

**L'information des intervenants dans le domaine de la lutte contre la corruption :** un projet dédié à la lutte contre la corruption est actuellement en cours d'exécution par le MIP3 dans le cadre du MCC. Il est nécessaire d'informer cet intervenant sur l'état de mise en œuvre des activités du projet afin qu'il puisse éventuellement prolonger leur mise en œuvre.

4. A l'endroit de l'ANLC :

**Le soutien à la réalisation d'un plaidoyer par l'ANLC :** ce plaidoyer sera dirigé vers le Ministère de la justice et visera à faire introduire par ce dernier, dans le circuit de l'adoption, le projet de Code de déontologie et d'éthique des magistrats et le projet de loi modifiant le Code pénal.

**Recommandations court terme :** elles s'adressent au PNUD et sont relatives à :

1. **La poursuite des actions de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation engagées :** La poursuite de ces activités pourra s'opérer dans le cadre des programmes pluriannuels de renforcement des capacités qui sont actuellement en cours d'élaboration par le PNUD. Ces programmes concernent l'accès à la justice, les partis politiques et les organisations de la société civile. Ce faisant, la lutte contre la corruption serait une activité non pas isolée, mais s'intégrant dans la diversité des interventions entreprises aux fins de renforcement des capacités d'acteurs pluriels ;

2. La reconduction de « l'exécution nationale » comme modalité de mise en œuvre des interventions en insistant cependant sur une plus grande synergie entre les parties prenantes lesquelles doivent être appuyées en expertise et en moyens d'intervention.

## **1. INTRODUCTION :**

### ***1.1. Présentation du Projet d'appui à la lutte contre la corruption :***

Le Projet UDF-NER-06-088 / 00055786 d'Appui à la Lutte contre la Corruption (PALC) a été mis en place par le Plan de Travail Annuel (PTA) 2007-2008 signé en mars 2007 entre le Gouvernement de la République du Niger et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour un montant total de 499.168 dollars US. Ce montant est entièrement financé par le PNUD. La mise en œuvre opérationnelle du PALC a démarré en mars 2007 et s'est achevée le 31 décembre 2008 soit une période de vingt deux (22) mois.

L'objectif général du projet est d'appuyer la lutte contre la corruption. Plus spécifiquement, le PALC vise à : i)élaborer des stratégies de lutte contre la corruption ; ii)mettre en place un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques ; iii)rendre conscients les femmes et les jeunes de l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société ; iv)outiller les médias sur les méthodes d'investigation et sur les textes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption ; v)ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et signer un pacte de transparence par les parlementaires ; vi)renforcer le Réseau Parlementaire de lutte contre la corruption ; vii)renforcer le système judiciaire dans la lutte contre la corruption.

La poursuite de ces objectifs s'est faite à travers :

- Une tutelle du projet assurée par le Ministère de la Justice ;
- Une structure d'exécution à savoir l'Equipe d'Appui Conseil en Gouvernance (EACG) ;
- Des partenaires nationaux que sont : i)la Commission nationale d'élaboration des stratégies de lutte contre la corruption (CNESLC), ii)l'Association nigérienne de lutte contre la corruption (ANLC), iii)le Réseau parlementaire de lutte contre la corruption (RPLC), iv)le Réseau nigérien des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RNJIT).

Le PALC s'inscrit dans le troisième domaine de coopération établi entre le Gouvernement du Niger et le Système des Nations Unies dans le cadre du Plan Cadre des Nations Unies pour

l'Assistance au Développement (UNDAF). Ce domaine de coopération est intitulé « Bonne gouvernance et croissance mieux répartie ».

### ***1.2. Rappel des objectifs de l'évaluation finale et méthodologie utilisée par la mission :***

L'objectif de la présente mission d'évaluation finale est d'estimer les effets des interventions faites dans le cadre du projet de mars 2007 à décembre 2008. Le processus d'évaluation se fera autour des actions du projet à travers l'appréciation des critères classiques d'évaluation à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact.

De façon spécifique, il s'agit : i) d'analyser la pertinence des séances de sensibilisation sur les stratégies de lutte contre la corruption ; ii) d'analyser la pertinence de la prise de conscience des femmes et des jeunes de l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société ; iii) d'analyser la durabilité du renforcement des capacités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la corruption ; iv) de quantifier le nombre de dossiers de corruption traités au niveau de la justice ; v) de quantifier le nombre de contrôles effectués au niveau de la Cour des comptes.

**LA METHODOLOGIE UTILISEE A COMBINE DEUX APPROCHES COMPLEMENTAIRES : PARTICIPATIVE (INTERACTIVE ET ITERATIVE) ET COMPARATIVE. L'APPROCHE PARTICIPATIVE SOUTENUE PAR L'EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION DISPONIBLE, A CONDUIT LA MISSION D'EVALUATION A ORGANISER DES SEANCES DE TRAVAIL AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE POSSIBLE D'ACTEURS IMPLIQUES DANS CE PROJET. LES DONNEES QUI EN SONT ISSUES ONT ACQUIS UN CERTAIN DEGRE D'OBJECTIVITE GRACE A LA COMPARAISON DES SITUATIONS QUI PREVALAIENT AVANT ET APRES LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.**

Le présent rapport s'appuie largement sur la synthèse des réunions et des entretiens qui ont eu lieu pendant la mission, ainsi que sur les documents collectés auprès des diverses parties prenantes. Les principales sections ont trait à l'effectivité du projet et son appréciation au regard des différents critères de l'évaluation. La section relative à la conclusion et aux recommandations propose des améliorations pour l'avenir.

La mission d'évaluation adresse ses remerciements à l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur disponibilité et la qualité de leurs observations.

## **2. EFFECTIVITE DU PROJET D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :**

Le document de projet signé entre le Gouvernement et le PNUD le 20 mars 2007 a fixé à 499.168\$US le budget total du projet. Ce budget financé par le fonds des Nations Unies pour la Démocratie (UNDEF) pour un montant de 349.168\$ US et une contribution TRAC pour un montant de 150.000\$ US. Il est reparti entre les produits suivants :

- Elaboration, validation et vulgarisation des stratégies nationales de lutte contre la corruption : 120.600\$ soit 24, 16% du montant total ;
- Elaboration d'un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques : 18.570\$ soit 3,7% du montant total ;
- Prise de conscience par les femmes et les jeunes de l'ampleur de la corruption, de ses causes et conséquences sur la société : 104.644\$ soit 2,09% du montant total ;
- Renforcement des capacités des medias sur les méthodes d'investigation et sur les textes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption : 54.200\$ soit 10,85% du montant total ;
- Ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption et signature d'un pacte de transparence par les parlementaires : 11.700\$ 2,3% du montant total ;
- Renforcement des capacités du réseau parlementaire de lutte contre la corruption : 10.400\$ soit 2,08% du montant total ;
- Renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption : 94.300\$ soit 18,89% du montant total ;
- Gestion du projet, suivi et évaluation : 86.627\$ soit 17, 35% du montant total.

Le taux de réalisation des activités des différents produits se présente comme suit :

- Elaboration, validation et vulgarisation des stratégies nationales de lutte contre la corruption : 93.107\$ dépensées soit un taux de réalisation de 77,20% ;
- Elaboration d'un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques : 18.138\$ dépensées soit un taux de réalisation de 97,67% ;

- Prise de conscience par les femmes et les jeunes de l'ampleur de la corruption, de ses causes et conséquences sur la société : 89.000\$ dépensées soit un taux de réalisation de 85,05% ;
- Renforcement des capacités des medias sur les méthodes d'investigation et sur les textes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption : 50.300\$ dépensées soit un taux de réalisation de 92,80% ;
- Ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption et signature d'un pacte de transparence par les parlementaires : 10.000\$ dépensées soit un taux de réalisation de 85,47% ;
- Renforcement des capacités du réseau parlementaire de lutte contre la corruption : 10.700\$ dépensées soit un taux de réalisation de 102,88% ;
- Renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption : 85.406\$ dépensées soit un taux de réalisation de 90,56% ;
- Gestion du projet, suivi et évaluation : 85.542\$ dépensées soit un taux de réalisation de 98,74%.

Si l'on agrège ces données, le niveau global de consommation des crédits atteignait un montant total de 468 212 \$ dont 347 134 \$ fonds UNDEF et 121 078 \$ de ressources TRAC. Ce qui donne un taux global de réalisation de 94 % répartis comme suit : 99 % pour les fonds UNDEF et 81 % en ce qui concerne les ressources TRAC. Si l'on prend en compte les dépenses 2009 réalisées au titre des ressources de base du PNUD consécutivement à la prolongation du projet pour apurer certaines dépenses non liquidées en 2008 ainsi que les coûts de l'évaluation du projet, le montant des dépenses sur le TRAC s'élèvent à 126.397 \$ soit un taux d'exécution de 84 %. Ce taux de réalisation très important est la conséquence de l'exécution de l'essentiel des activités prévues. En effet, certaines activités prévues n'ont pas pu être réalisées soit parce qu'elles sont déjà prises en charge par d'autres intervenants, soit pour diverses autres raisons. Ainsi, l'activité portant sur la réalisation d'une étude de formulation des stratégies n'a pas été prise en charge par le projet puisqu'elle a été réalisée avant même son démarrage. Pour diverses raisons, l'appui à la cellule anti-corruption du Ministère de la justice ainsi que l'organisation des réunions avec les institutions en charge de la lutte contre la corruption n'ont pas pu être concrétisés.

### **3. APPRECIATION DU PROJET A L'AUNE DES CRITERES D'EVALUATION :**

#### **3.1. Pertinence de l'intervention :**

##### 3.1.1. Appréciation de la conformité des objectifs aux besoins et priorités définis :

Les priorités et besoins nationaux en matière de lutte contre la corruption sont contenus dans la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SRDP) élaborée par le Gouvernement en 2007 après une large consultation de ses partenaires pour lui servir de cadre de référence en matière de développement économique et social. Dans le cadre de la stratégie globale de réduction de la pauvreté, la SDRP s'est fixée comme priorité entre autres, la promotion de la bonne gouvernance à travers la lutte contre la corruption notamment dans les secteurs de la justice, de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'emploi, des marchés publics, de la gestion des finances publiques et des transports au cours des cinq (5) prochaines années.

L'objectif général du projet étant d'appuyer la lutte contre la corruption par l'élaboration des stratégies, le renforcement de la transparence dans le financement des partis politiques, l'appui aux médias et le renforcement du système judiciaire, on constate qu'il est en parfaite conformité avec les priorités et les besoins nationaux définis par la SDRP. Ces priorités et besoins nationaux sont repris par le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF 2004-2008) lequel se présente comme la réponse du Système des Nations Unies à la SDRP.

La conformité du projet aux priorités et besoins nationaux s'observe aussi relativement aux cibles des interventions. En effet, outre les actions transversales visant tous les secteurs, ceux de la justice, de l'éducation, de la gestion des finances publiques sont particulièrement concernés par les interventions du projet. Ce faisant, le projet est conforme aux priorités et besoins nationaux à la réalisation desquels il a contribué. Ce point de vue est ressorti des réponses fournies par les bénéficiaires des interventions du projet comme l'indique le tableau suivant :

**Tableau n°1 :** Les activités menées correspondent-elles aux besoins qui existent dans ce domaine ?

PERSONNES ENQUETEES	Réponse	
	OUI	NON
Autorités municipales (maires, vice maire, SG) de Niamey	4/Oui	0/Non
Inspecteurs et agents de l'enseignement secondaire des 5 communes de Niamey	8/Oui	0/Non
Membres des centrales syndicales	8/Oui	0/Non
Journalistes	7/Oui	1/Non

On constate à la lecture de ce tableau que les divers bénéficiaires interviewés sont unanimes pour affirmer que les activités conduites par le projet correspondent à leurs besoins en matière de lutte contre la corruption. Cette perception est confortée par les demandes que certains bénéficiaires ont adressé au projet en vue de la mise en place dans les quartiers, des centres d'écoutes qui seront des espaces au sein desquels ils peuvent parler de la corruption et exercer leurs recours lorsqu'ils en sont victimes.

De même, à l'occasion des sessions de sensibilisation organisées dans les établissements de l'enseignement secondaire, les élèves ont souligné leur situation de « victimes innocentes » et souhaité être appuyés pour mettre en place dans leurs établissements des mécanismes d'alerte et d'interpellation en vue de développer une culture de refus de la corruption au sein des établissements scolaires.

### 3.1.2. Analyse de la stratégie du projet au regard des besoins et priorités nationaux :

La stratégie de mise en œuvre du projet a consisté pour le PNUD à minimiser les coûts du fonctionnement en responsabilisant les institutions partenaires. De même, compte tenu des problèmes de preuve que soulève la répression des actes de corruption, les actions envisagées dans le cadre du projet ont essentiellement visé la prévention de la corruption.

La responsabilisation des institutions partenaires a fonctionné convenablement en ce qu'elle a permis à celles-ci de mener des actions concrètes et pour certaines, de renforcer les capacités de leurs membres ou de mieux se faire connaître. Ainsi, grâce aux formations dispensées, les capacités des journalistes membres du RNJIT ont été renforcées ce qui leur a permis de produire des articles et d'organiser des émissions sur la lutte contre la corruption. En outre, les rencontres avec les organisations féminines et de jeunesse organisées par l'ANLC ont permis

à cette association de mieux se faire connaître ce qui s'est traduit par des demandes qui lui ont été adressées par les régions en vue de l'installation de sections et de sous sections.

L'approche de responsabilisation des institutions nationales mise en oeuvre par le projet est conforme aux principes énoncés par la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement laquelle a instauré un partenariat entre les donateurs et les pays en développement sur plusieurs points notamment l'appropriation. Cette dernière consiste pour les pays bénéficiaires de l'aide non seulement à exercer une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement, mais aussi à assurer la coordination de l'action à l'appui du développement. En responsabilisant les institutions nationales pour la conduite des actions prévues, le projet s'est inscrit dans la perspective de leur appropriation par lesdites institutions.

La focalisation des actions autour de la prévention de la corruption a permis non seulement de conduire des activités multiformes orientées directement vers les groupes vulnérables, mais aussi de doter le pays d'un cadre stratégique d'intervention en la matière, symbolisé par l'élaboration sur une base participative, des stratégies de lutte contre la corruption dans plusieurs domaines particulièrement exposés à ce fléau.

Toutefois, cette disparité des intervenants « franchisés » a parfois posé des problèmes de synergie auxquelles les réunions du comité de pilotage ont tenté d'y remédier avec des résultats variables selon les situations. En outre, il a manqué à la stratégie de mise en oeuvre du projet, un appui en équipement et en encadrement des institutions nationales partenaires. Certaines de ces institutions comme l'ANLC et le RNJIT éprouvent en effet des besoins en équipements et en expertise que le projet n'a pu satisfaire. Sur ce point, on peut affirmer que le projet a suscité chez ces institutions, des attentes qui sont restées sans réponse. Le projet n'a pas la vocation de doter en équipements les institutions partenaires compte tenu de la philosophie qui caractérise ce genre de financement. Il s'agit des ressources destinées à financer uniquement des activités innovantes et catalytiques.



### 3.1.3. Analyse de l'identification des risques :

Le risque potentiel susceptible de compromettre la mise en œuvre des activités du projet consistait dans une éventuelle hostilité du Gouvernement s'agissant des questions touchant à la gouvernance et considérées comme sensibles. Ce risque était dès au départ minimisé par la stratégie de mise en œuvre du projet en faisant du Gouvernement (Ministère de la justice), la principale partie prenante aux diverses activités prévues. Ce niveau d'implication du Gouvernement a favorisé une certaine adhésion de ses services. Il n'a cependant pas permis de vaincre la méfiance qui existe entre le Gouvernement et les organisations de la société civile partenaires du projet. Cette méfiance est illustrée par la réticence de l'ANLC et du RNJIT à remettre aux médias publics pour diffusion, les cassettes et autres supports médiatiques contenant les messages de sensibilisation sur la corruption. L'ANLC et le RNJIT craignaient que ces messages ne soient jamais diffusés par lesdits médias. Elles ont de ce point de vue exercé une sorte d'auto censure qui a limité la portée des actions de sensibilisation et d'information dont la mise en œuvre leur a été confiée.

## **3.2. Efficacité de l'intervention :**

### 3.2.1. Atteinte des objectifs du projet et leur mise en œuvre :

Compte tenu du fait qu'au moment de l'évaluation l'essentiel des activités prévues par le PALC étaient réalisées, il est aisé d'apprécier la mise en œuvre du projet au regard du critère d'efficacité. En se plaçant du point de vue de l'atteinte des objectifs du projet, il convient de rappeler que ceux-ci consistaient à i) élaborer, valider et vulgariser des stratégies de lutte contre la corruption ; ii) mettre en place un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques ; iii) rendre conscients les femmes et les jeunes de l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société ; iv) outiller les médias sur les méthodes d'investigation et sur les textes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption ; v) ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et signer un pacte de transparence par les parlementaires ; vi) renforcer le Réseau Parlementaire de lutte contre la corruption ; vii) renforcer le système judiciaire dans la lutte contre la corruption.

**En ce qui concerne l'élaboration des stratégies de lutte contre la corruption :** les stratégies de lutte contre la corruption dans les secteurs des transports, de la justice, de l'éducation et de la santé ont été élaborées d'une manière participative. Elles ont donné lieu à

un important travail de validation et de vulgarisation à travers l'organisation d'ateliers dans les régions et des séances de sensibilisation dans les établissements de l'enseignement secondaire. Cet objectif a été largement atteint dans ses parties relatives à l'élaboration et la validation des stratégies précitées. Il reste inachevé sur le point relatif à la vulgarisation. Certes des actions de sensibilisation et d'éducation civique ont été conduites par le projet. Toutefois, elles sont quasiment insignifiantes au regard de l'ampleur de la tâche qui exige une véritable appropriation de ces stratégies tant par le Gouvernement que par les différents segments de la société en vue de leur partage et de leur internalisation par tous les acteurs et à tous les niveaux.

**En ce qui concerne la mise en place un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques :** une étude sur le financement des partis politiques a été réalisée et a fait l'objet de trois séances de remise et de restitution respectivement aux autorités du Ministère chargé de l'intérieur, aux partis politiques, à l'Assemblée nationale, à la Cour suprême et au Ministère de la justice. Il s'agit certes d'un pas important dans l'amélioration du cadre juridique pour la transparence dans le financement des partis politiques. Cette avancée n'est pas suffisante en ce qu'elle doit être complétée par la traduction en textes juridiques, des propositions contenues dans le document de l'étude. Faute de cela, les améliorations suggérées sont confinées au rang de pure virtualité.

**En ce qui concerne la prise de conscience par les femmes et les jeunes sur l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société :** les actions de sensibilisation menées dans les établissements de l'enseignement secondaire de la Communauté urbaine de Niamey ont été dirigées en direction des élèves (filles et garçons) des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et ont associé les inspecteurs de l'enseignement secondaire auxquels ont été confiés la présentation des exposés sur les méfaits de la corruption. D'autres actions de sensibilisation ont ciblé les jeunes et les femmes membres des organisations de la société civile (syndicats, associations, ONG) à travers des rencontres organisées par l'ANLC dans toutes les régions à l'exception de celle d'Agadez.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation du grand public ont donné lieu à : i) la réalisation d'un Album de musique « Rapp » reproduit en 1.500 exemplaires (500 CD et 1.000 cassettes) distribués notamment aux médias et aux autorités politiques et administratives, ii)

l'organisation de deux concerts de musique, iii) la réalisation d'un film, iv) la réalisation d'une vingtaine d'émissions sur les radios et les télévisions.

Ces activités qui participent de la réalisation des objectifs du projet ont suscité un engouement attesté par les demandes adressées par certains maires à la CNESLC en vue de la répétition des activités de sensibilisation dans leurs circonscriptions administratives. Il en va de même du souhait exprimé par les élèves des établissements de l'enseignement secondaire de la Communauté urbaine de Niamey d'être appuyés en vue de mettre en place des systèmes de veille pour refuser la corruption, ainsi que de la mobilisation constatée à l'occasion des concerts de musique organisés sur la lutte contre la corruption.

Malgré ces résultats positifs enregistrés, l'atteinte des objectifs du projet sur ce point doit être relativisée en ce que les activités de sensibilisation n'ont touché qu'une faible partie du groupe cible. L'atteinte de l'objectif du projet pouvait être plus retentissante si les activités de sensibilisation et d'information sont répétées. En effet, les activités précédentes n'ont touché qu'une partie du public ce qui pose la nécessité de les reconduire afin de toucher une plus grande tranche des groupes cibles. En outre, même s'agissant des populations qui ont pu déjà être touchées, la complexité de la corruption et la banalisation dont elle fait l'objet exige que pour être efficaces, les messages de sensibilisation et d'information destinés à la contrer soient répétés. Une autre insuffisance décelée dans la conduite des actions de sensibilisation est relative au fait que le film et les émissions radios télévisées n'ont été diffusés que sur les médias privés. Or, ces derniers ont un champ de couverture géographique moins important que celui des médias publics. Dans ces conditions, la portée des messages véhiculés s'en est trouvée considérablement réduite.

**En ce qui concerne le renforcement des capacités des médias sur les méthodes d'investigation et sur les textes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption :** les formations dont ont bénéficié 63 journalistes relevant des médias publics et privés, et 97 animateurs des radios communautaires ont permis non seulement de familiariser ce groupe cible avec les textes nationaux et internationaux relatifs à la lutte contre la corruption, mais aussi de lui faire prendre conscience du rôle qu'il peut jouer dans ce domaine. Il est ressorti des entretiens avec certains journalistes, que suite à ces formations les médias ont animé de nombreuses émissions et produits plusieurs articles sur la corruption. On

relève cependant que ces formations ont passé sous silence les techniques d'investigations en matière de corruption, ce qui limite l'atteinte des objectifs du projet sur ce point.

**En ce qui concerne la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et signer un pacte de transparence par les parlementaires :** la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption a été ratifiée à la suite d'un travail de lobbying mené par le réseau des parlementaires anti-corruption en synergie avec l'ANLC. Cet instrument juridique international est désormais intégré dans l'ordonnement juridique national. Toutefois, étant donné qu'il n'est pas auto exécutoire, la mise en œuvre au plan national des mesures qu'il édicte nécessite l'adoption de mesures internes complémentaires qui tardent à prendre forme. Il en va de même de la signature d'un pacte de transparence entre les parlementaires lequel n'a pu être concrétisé. Or, ce pacte devrait s'il était signé, consacrer l'engagement des parlementaires à lutter contre la corruption au besoin en élaborant des propositions de lois visant à opérationnaliser au plan interne les dispositions contenues dans la Convention des Nations Unies.

**Au titre du renforcement du Réseau Parlementaire de lutte contre la corruption :** l'atteinte de cet objectif est perceptible à un double point de vue : celui de la visibilité dudit Réseau et celui de sa capacité à fédérer l'ensemble des parlementaires autour de l'objectif de lutte contre la corruption. On peut sur ce point rappeler la mobilisation que le Réseau a initiée en vue de faire ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption. En effet, le Réseau parlementaire anti-corruption a non seulement écrit au Président de l'Assemblée nationale pour demander la programmation du projet de loi de ratification, mais aussi entrepris des actions de plaidoyer auprès des présidents des groupes parlementaires pour assurer le vote positif du projet de texte gouvernemental portant loi de ratification.

Le consensus obtenu au sein de la représentation nationale autour du plan d'action parlementaire de lutte contre la corruption est également un signe de l'atteinte de l'objectif de renforcement du Réseau parlementaire anti-corruption. Ce plan d'action (2008-2011) fourni à l'Assemblée nationale un cadre stratégique d'intervention à moyen terme dans le domaine de la lutte contre la corruption. C'est également un outil efficace de dialogue au sein du Parlement et de mobilisation des députés sur une thématique dont la prise en charge conditionne le succès des actions de développement.

**Au titre de l'amélioration du cadre juridique pour la transparence dans le financement des partis politiques :** l'étude sur le financement des partis politiques a identifié les faiblesses du cadre juridique y afférent et formulé des propositions en vue d'une amélioration de la situation. Les rencontres initiées par l'ANLC avec les diverses parties prenantes au financement des partis politiques ont été l'occasion non seulement de partager le contenu de l'étude précitée, mais aussi d'instaurer entre elles, une véritable relation de « face à face » en vue d'un changement positif dans l'exercice par chacune des parties concernées, des responsabilités qui sont les siennes. Cependant, faute d'une traduction de ces propositions en textes législatifs et réglementaires, elles sont pour l'instant, confinées au stade de pure virtualité en ce qu'elles n'ont pas un caractère contraignant.

Les émissions radios télévisées organisées sur le thème du financement des partis politiques et de la corruption en matière électorale ont servi de cadre à la diffusion des messages y afférents en direction d'un public plus large. Toutefois, le fait que ces émissions soient diffusées uniquement par les médias privés a limité leur portée en termes d'atteinte d'un public plus important. De même, la réalisation en période non électorale d'émissions sur la corruption électorale a limité l'efficacité du message en ce sens qu'il est détaché du contexte électoral ce qui ne permettait pas d'influencer opportunément et positivement les comportements dans ce domaine.

**Au titre du renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption :** certes, un guide d'éthique et de déontologie destiné à servir de repère moral aux magistrats et contenant des principes dont la mise en œuvre est susceptible de renforcer la probité de ce groupe cible a été élaboré. Faute de validation par le Gouvernement, ce guide demeure au stade de pure virtualité. Il en va de même, de l'avant projet de loi modificative du Code pénal qui en s'inspirant largement des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption vise à rendre effectives les dispositions de cet instrument juridique international. Le fait que ces derniers documents soient encore au stade d'avant projet a limité considérablement la portée de l'atteinte de l'objectif de renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption.

Les formations, la dotation en équipements et en guide de contrôle, de vérification et d'audit sur le contrôle juridictionnel et non juridictionnel dont a bénéficié la Chambre des comptes de la Cour Suprême ont incontestablement renforcé les capacités de cette institution à mieux

s'acquitter de sa mission. Toutefois, il ne s'est pas traduit par une amélioration de son rendement du fait notamment de la non installation de la Cour des comptes. En effet, le guide de contrôle, de vérification et d'audit sur le contrôle juridictionnel et non juridictionnel bien que disponible n'est pas mis en œuvre car il est destiné à la Cour des comptes en tant que juridiction autonome.

La faible appropriation du projet par les services du Ministère de la justice du fait de la non installation de la Cellule de lutte contre la corruption, et d'une très faible implication des directions centrales dudit Ministère dans le projet n'a pas permis d'enregistrer des changements significatifs auprès des juridictions en matière de lutte contre la corruption.

Les insuffisances dans la production et l'exploitation des données statistiques du fait de l'opérationnalisation tardive de la direction des statistiques du Ministère de la justice a rendu impossible la production de données fiables qui peuvent renseigner utilement sur les performances du système judiciaire dans la répression de la corruption. Cette difficulté est aggravée par la compréhension restrictive que les magistrats nigériens continuent à avoir sur la corruption. Celle-ci est envisagée selon le droit interne, c'est-à-dire uniquement en termes de corruption active et passive. Or, étant donné que le Niger a ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption, c'est en référence à celle-ci que la corruption doit être envisagée. Nonobstant ces difficultés, il est ressorti de l'exploitation des données disponibles au Ministère de la justice pour les années 2007 et 2008 les renseignements quantitatifs suivants sur les principales infractions assimilées à la corruption au plan international.

**Tableau n°2** : Nombre de cas de corruption traités par les juridictions entre 2007 et 2008

Désignation de l'infraction	2007	2008
Trafic d'influence	0	ND
Ingérence de fonctionnaire	0	ND
Abus de confiance par salarié	6	ND
Soustraction par dépositaire	0	ND
Corruption active/passive	0	ND
Infraction sur les marchés publics	0	ND
Enrichissement illicite	1	ND
Faux en écriture publique	4	ND
Détournement de deniers publics	6	ND

**NB** : Ces chiffres ont été obtenus par l'exploitation des comptes rendus d'audience de l'année 2007. Les comptes rendus de l'année 2008 n'ont pas été retrouvés.

Par contre, le renforcement des capacités d'intervention de l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ), a permis à ce service d'organiser au cours de l'année 2007, sa première mission d'inspection générale des juridictions depuis sa création en 1996. Cette mission d'inspection générale a concerné trente et une (31) juridictions. A cette occasion, les performances des magistrats qui composent ces juridictions ont été évaluées et un rapport d'inspection a été établi et transmis aux autorités compétentes.

### 3.2.2. Mise en œuvre du projet selon ce qui était envisagé :

Sur ce point, les constatations suivantes ont été faites par la mission d'évaluation :

**Relativement aux activités :** Même si la plupart des activités ont été menées conformément à ce qui a été prévues par le document de projet, des changements ont été relevés dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles.

Si certains de ces changements se sont révélés bénéfiques à l'efficacité des interventions du projet, d'autres en revanche ont été des facteurs de contre performance :

- A la place de l'élaboration du plan d'action de mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption, le projet a financé la participation de deux membres de la CNESLC à la réunion du groupe intergouvernemental chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui s'est tenue à Vienne du 20 au 25 septembre 2005. En termes de valeur ajoutée, il n'est pas démontré en quoi la participation à la réunion précitée a apporté une contribution significative à la lutte contre la corruption. Pire, le changement ainsi opéré a privé les stratégies de lutte contre la corruption, d'un outil destiné à les opérationnaliser. Cela d'autant plus que la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption ne nécessite pas forcément l'installation de la Haute autorité de lutte contre la corruption envisagée par le Gouvernement pour l'année 2008. En effet, en attendant que ladite Autorité soit fonctionnelle, des actions identifiées par les stratégies élaborées peuvent être conduites par divers acteurs à condition qu'un plan d'action soit disponible ;
- Le report de l'opérationnalisation de la Cellule de lutte contre la corruption jusqu'à l'installation de la Haute autorité de lutte contre la corruption s'est révélé inapproprié. Il a nui sérieusement à l'appropriation par les services du Ministère de la justice, des actions de lutte contre la corruption conduites par le projet. Il est ressorti des

entretiens avec les services du Ministère de la justice que ceux-ci n'ont qu'une connaissance superficielle des objectifs poursuivis par le projet et des résultats attendus;

- En revanche le remplacement de l'activité relative à l'élaboration d'un projet de loi qui dispense de peine le corrupteur/dénonciateur par l'activité relative à l'intégration dans le Code pénal nigérien des dispositions de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption est une initiative heureuse. Elle inscrit la répression de la corruption dans une perspective large qui est source de cohérence et d'efficacité ;
- Au moment du démarrage du projet, la CNESLC avait déjà élaboré un document des stratégies de lutte contre la corruption. Cette situation a commandé le remplacement de cette activité par celle relative à la mise en œuvre des dites stratégies à condition que la Haute autorité de lutte contre la corruption soit installée. Ce changement d'activité a permis au projet de capitaliser l'existant et de réaliser un important gain de temps.

**Relativement aux arrangements de gestion :** il convient de rappeler que la stratégie d'exécution du projet consistait en une délégation de compétences d'exécution des activités aux partenaires du projet. La modalité de mise en œuvre du projet étant l'exécution nationale (NEX) cela signifie que les partenaires du projet devaient exercer une maîtrise d'ouvrage sur le processus d'exécution des activités qui leur sont confiées.

Certes, les partenaires du projet ont pu exécuter l'essentiel des activités prévues, toutefois, leur implication dans la sélection et le paiement des prestataires a été marginale. Il en est résulté une faible maîtrise des procédures du PNUD par les partenaires du projet, ainsi que des retards dans le règlement des factures des prestataires et dans la mise en œuvre des certaines activités. Ces retards expliquent au moins partiellement l'extension des activités du projet au-delà de la durée initialement prévue.

### 3.2.3. Réalisations du projet :

**Au titre de l'élaboration, la validation et la vulgarisation des stratégies de lutte contre la corruption :** au moment du démarrage du projet, les stratégies étaient déjà élaborées par la



CNESLC. Le projet a soutenu la réalisation des ateliers d'enrichissement dans les régions ce qui a permis de disposer d'un document de stratégies validées sur une base participative et vulgarisées. Cette vulgarisation s'est poursuivie à travers les activités de sensibilisation et d'éducation civique dans les établissements d'enseignement secondaires et les quartiers de la Communauté urbaine de Niamey.

En vue de renforcer les capacités d'intervention de la CNESLC, des équipements informatiques et du matériel de bureau ont été mis à la disposition de celle-ci. En outre, des formations ont été organisées à l'intention des membres de ladite commission dont certains ont pu par ailleurs, participer à des voyages d'études au Burkina Faso et au Bénin pour s'inspirer de l'expérience de ces deux pays en matière de lutte contre la corruption.

**Au titre de l'amélioration du cadre juridique pour la transparence dans le financement des partis politiques :** l'étude sur le financement des partis politiques a été réalisée et ses résultats ont fait l'objet de vulgarisation en direction des principales parties prenantes à l'occasion de trois réunions de restitution ayant regroupé le Ministère chargé de l'intérieur, les partis politiques, les membres de l'Assemblée nationale, le Ministère de la justice et la Cour suprême. Plusieurs émissions radios télévisées ont été organisées sur le financement des partis politiques et la corruption électorale.

**Au titre de la prise de conscience par les femmes et les jeunes sur l'ampleur du phénomène de corruption, ses causes et conséquences sur la société :** les rencontres régionales avec les organisations féminines et de jeunesse, la production d'un album de musique « Rapp », la réalisation de films et de concerts de musique ont constitué une opportunité de familiariser une partie des jeunes et des femmes à la notion de corruption et ses conséquences. Mieux, ces activités sont susceptibles de contribuer à faire du débat sur la corruption, un produit de consommation courante chez les jeunes et les femmes qui représentent les couches les plus vulnérables de la population.

**Au titre de l'amélioration des capacités des médias et sur les textes internationaux de lutte contre la corruption :** les formations dispensées aux journalistes des médias publics et privés ainsi qu'aux animateurs des radios communautaires sur les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption et le rôle des médias dans ce domaine, ont renforcé leurs capacités. Les bénéficiaires de ces formations sont en mesure d'organiser des

émissions de sensibilisation des populations sur les dangers de la corruption. Cependant, les medias n'ont pas été formés aux techniques d'investigations sur la corruption.

**Au titre de la ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption et la signature d'un pacte de transparence par les parlementaires :** on retiendra la réalisation d'une séance de formation destinée aux parlementaires et aux responsables des partis politiques. Au total, ce sont 113 députés, 10 membres du parlement des jeunes, 37 responsables des partis politiques et 20 fonctionnaires parlementaires qui ont bénéficié de cette formation sur la lutte contre la corruption. Grâce au plaidoyer entrepris par le réseau parlementaire de lutte contre la corruption en synergie avec l'ANLC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption a été ratifiée. Toutefois, le Pacte de transparence prévu entre les parlementaires, n'a pas été concrétisé.

**Au titre du renforcement du réseau parlementaire de lutte contre la corruption :** un plan stratégique de lutte contre la corruption a été élaboré, une journée parlementaire d'information sur la corruption a été organisée et du matériel informatique (un ordinateur et une imprimante) a été mis à la disposition du Réseau parlementaire de lutte contre la corruption.

**Au titre du renforcement du système judiciaire :** le projet a appuyé l'amélioration des capacités d'intervention de la Chambre des comptes à travers : i) la formation de deux membres de cette institution à l'Institut *Forhom* en France sur les dépenses publiques et l'audit interne ; ii) la fourniture de neuf (9) ordinateurs et leurs accessoires (imprimantes et onduleurs) ; iii) l'élaboration et la validation du guide de contrôle, de vérification et d'audit sur le contrôle juridictionnel et non juridictionnel.

Le renforcement des capacités d'intervention a également concerné l'Inspection générale des services judiciaires laquelle a bénéficié : i) d'équipements informatiques (4 ordinateurs, 4 imprimantes et 4 onduleurs) ; ii) de mise en formation de trois inspecteurs auprès du Ministère français de la justice ; iii) d'un appui financier pour conduire une inspection générale des juridictions. Au total trente et une (31) juridictions ont été évaluées à l'occasion de cette mission qui est la première du genre à être entreprise par l'IGSJ depuis sa création en 1996.

Au plan global, un renforcement des capacités du corps judiciaire à lutter contre la corruption a été entrepris et s'est traduit par : i) l'élaboration d'un projet de guide de déontologie et

d'éthique des magistrats, ii) l'élaboration d'un projet de loi modifiant le Code pénal nigérien pour intégrer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption.

#### 3.2.4. Analyse de l'adéquation entre les activités et les objectifs du projet :

Du fait en grande partie de la démarche participative qui a présidé à l'élaboration du document de projet, les activités prévues par ce dernier sont parfaitement alignées sur ses objectifs. Aussi, la réalisation satisfaisante de toutes les activités prévues devait permettre d'atteindre les différents objectifs poursuivis avec cependant des fortunes variables.

Sur la base des constatations faites par la mission d'évaluation on peut affirmer que :

- **S'agissant de l'objectif « Elaborer, valider et vulgariser des stratégies de lutte contre la corruption »** : les activités qui participent de son atteinte sont parfaitement alignées sur lui. Cependant, les activités de vulgarisation souffrent d'insuffisance en termes d'intensité. Même si des actions de sensibilisation et d'éducation civique ont été conduites par le projet, force est de constater qu'elles sont quasiment insignifiantes au regard de l'ampleur de la tâche. Ceci est peut-être normal compte tenu des ressources limitées du projet ;
  
- **S'agissant de l'objectif « Renforcer le système judiciaire dans la lutte contre la corruption »** : s'il n'y a pas de doute sur l'alignement des activités à cet objectif, on constate par contre que ce dernier se révèle très vaste et donc disproportionné aux activités prévues pour l'atteindre. En effet, le renforcement du système judiciaire nécessite des actions orientées non seulement vers les magistrats, mais aussi d'autres acteurs de la justice (greffiers, avocats, notaires, huissiers, OPJ, etc). Il exige aussi des actions en termes d'organisation du travail juridictionnel, d'automatisation des tâches, de facilitation d'accès à la justice, d'harmonisation de l'interprétation et de la compréhension des textes par les acteurs judiciaires, etc. Or, ces catégories d'actions n'ont pas été envisagées par le projet si bien qu'on peut affirmer que relativement au renforcement du système judiciaire dans la lutte contre la corruption, il y a une disproportion entre ledit objectif et les activités programmées pour l'atteindre;

- **S’agissant de l’objectif « Outiller les médias sur les méthodes d’investigation et sur les textes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption » :** les activités de formation prévues pour le réaliser sont en adéquation avec lui. Elles ont permis le renforcement des capacités de 63 journalistes relevant des médias publics et privés, et 97 animateurs des radios communautaires ;
  
- **S’agissant de l’objectif « Mettre en place un cadre juridique approprié pour la transparence dans le financement des partis politiques » :** l’étude réalisée et les restitutions auxquelles elle a donné lieu consacrent une certaine avancée dans l’amélioration de la transparence dans le financement des partis politiques. Cette avancée est restée virtuelle faute de traduction en textes juridiques des résultats de cette étude ;
  
- **S’agissant de l’objectif « Rendre conscients les femmes et les jeunes de l’ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société » :** les activités qui doivent concourir à la réalisation de cet objectif sont fondamentalement celles tournées vers la sensibilisation et l’information. Celles que le projet a mises en œuvre en vue de la poursuite de l’objectif précité ont effectivement porté sur l’information et la sensibilisation. Elles sont de ce point de vue alignées sur l’objectif qui consiste à rendre conscients les femmes et les jeunes de l’ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société. Cela d’autant plus que les activités réalisées ont ciblées les élèves des établissements secondaires, les membres des organisations féminines et de jeunesse, ainsi que le grand public ;
  
- **S’agissant de l’objectif « Ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et signer un pacte de transparence par les parlementaires » :** les deux activités qui composent cet objectif sont en adéquation avec lui. Il convient de rappeler que si la convention précitée a été ratifiée, on note cependant que le pacte de transparence prévu n’a pu être conclu entre les parlementaires ;

- **Renforcer le Réseau Parlementaire de lutte contre la corruption** : le plan d'action (2008-2011) dont ce réseau est désormais doté, le renforcement des capacités et l'appui en équipement sont en adéquation avec cet objectif.

### 3.2.5. Survenance des développements importants ayant modifié l'objectif et les activités avec un impact sur le projet :

Au cours de la période de mise en œuvre du projet, le Gouvernement a envisagé d'installer une Haute autorité de lutte contre la corruption. Dans cette perspective, l'activité relative à l'élaboration des stratégies de lutte contre la corruption a été remplacée par celle portant sur la mise en œuvre desdites stratégies. En outre, l'opérationnalisation de la cellule anti-corruption du Ministère de la justice a été reportée jusqu'à l'installation de ladite autorité. Cette autorité n'ayant pas été installée, les activités précitées sont restées non effectives limitant ainsi l'impact du projet.

La ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption intervenue après l'élaboration du document du projet s'est traduite par le remplacement de l'activité relative à l'élaboration des textes garantissant l'impunité au dénonciateur de la corruption par celle plus globale portant sur la modification du Code pénal en vue d'intégrer au plan interne les dispositions de l'instrument juridique international précité. Ce changement en jetant les bases d'un renforcement du droit national en matière de lutte contre la corruption à l'aune du contenu des instruments juridiques internationaux existants dans ce domaine, garantit aux interventions du projet un plus grand retentissement.

## **3.3. Durabilité :**

### 3.3.1. Etablissement des processus et systèmes susceptibles de soutenir la poursuite du projet :

#### *3.3.1.1. La mise en relation d'une diversité d'acteurs :*

Le projet a réussi à mettre en relation une diversité d'acteurs aux missions différentes mais concourant toutes à la lutte contre la corruption. Cela a permis à ces acteurs de se connaître ce qui a parfois débouché sur des synergies utiles à l'atteinte des objectifs du projet. On peut sur ce point citer la synergie qui s'est créée entre l'ANLC et le Réseau parlementaire anti-corruption en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption. Elle s'est traduite par la conduite par l'ANLC des actions de plaidoyer auprès du Ministère chargé des affaires étrangères en vue de la transmission au Parlement du projet de

loi de ratification. Une fois le projet de texte transmis au Parlement, le Réseau parlementaire anti-corruption s'est à son tour chargé de la conduite des actions de plaidoyer pour sa programmation et son vote dans les meilleurs délais.

On peut espérer qu'au-delà des actions conduites dans le cadre du projet, que les contacts qui se sont établis entre les divers intervenants puissent déboucher plus tard sur des opportunités de partenariats plus importants portant sur la même thématique.

#### *3.3.1.2. La dotation en cadres stratégiques d'intervention :*

En appuyant l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la corruption et du plan stratégique de lutte contre la corruption du Réseau parlementaire, le projet a doté les partenaires nationaux de cadres stratégiques d'intervention susceptibles de soutenir la poursuite des actions de lutte contre la corruption. Cette poursuite peut se faire avec l'appui soit du PNUD soit d'autres partenaires au développement.

#### 3.3.2. Capacités des parties concernées à continuer seules les activités du projet :

Le projet est intervenu précisément pour pallier les faiblesses des capacités des parties concernées à lutter contre la corruption. Compte tenu de l'énormité de la tâche à accomplir, des moyens modestes mobilisés et de la durée très courte des interventions, il est prématuré de s'attendre au plan global, à l'émergence chez les institutions partenaires, de capacités à continuer seules les activités commencées. L'optimisme étant cependant permis sur certains points, la question des capacités des parties concernées à continuer seules les activités du projet doit être examinée au cas par cas :

- Ainsi, les activités relatives à l'adoption des textes législatifs et réglementaires consacrant les mesures correctives suggérées à l'occasion de la mise en œuvre du projet peuvent être finalisées par chacune des parties concernées nonobstant l'arrivée du terme du projet. C'est le cas de l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des magistrats, l'adoption du texte modificatif du Code pénal pour renforcer la répression de la corruption, l'adoption du texte améliorant le cadre juridique de financement des partis politiques;

- Par contre la poursuite des activités relatives aux formations, l'information, la sensibilisation, la mise en œuvre des plans d'actions est difficilement envisageable sans un appui extérieur. La raison tient à la faiblesse des capacités financières et matérielles des parties concernées.

### 3.3.3. Effets susceptibles de durer :

Certains des effets du projet vont incontestablement durer en ce qu'ils ont consacré le renforcement des capacités de certains acteurs. Il s'agit notamment de la fourniture d'équipements informatiques à l'IGSJ et à la Chambre des comptes ainsi que les formations organisées au profit des membres de l'IGSJ, de la Chambre des comptes, des journalistes et des membres de la commission nationale chargée de l'élaboration des stratégies de lutte contre la corruption. Ces actions en améliorant les connaissances et l'équipement des parties concernées, ont renforcé sur le long terme leur capacité d'intervention en matière de lutte contre la corruption.

En revanche, la durabilité de certains effets du projet est tributaire de certaines mesures qui ne sont toujours pas prises. Au titre de ces effets on peut retenir :

- **En ce qui concerne le renforcement du cadre juridique de lutte contre la corruption :** l'amélioration de l'éthique et de la déontologie au sein de la magistrature exige l'adoption et la vulgarisation du Code d'éthique et de déontologie des magistrats qui est encore au stade d'avant projet. De même, le renforcement des dispositions pénales de lutte contre la corruption nécessite l'adoption des propositions de modification du Code pénal initiées par le projet. Par ailleurs, les dispositions du guide du contrôle juridictionnel et non juridictionnel élaboré par le projet continueront à rester non effectives tant que la Cour des comptes n'est pas installée ;
- **En ce qui concerne le renforcement du cadre juridique de transparence dans le financement des partis politiques :** l'application des mesures préconisées par l'étude commanditée à cette fin nécessite qu'une valeur normative leur soit conférée à travers l'adoption des textes législatifs et réglementaires modifiant le dispositif juridique et institutionnel actuellement en vigueur ;

- **Relativement à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption et du plan d'action du Réseau parlementaire anti-corruption** : la durabilité de la première mesure est subordonnée à l'adoption par le Gouvernement ainsi que la vulgarisation par lui sur une plus grande échelle, des stratégies précitées. Quant au plan d'action du réseau parlementaire anti-corruption, compte tenu des changements intervenus dans la composition du Parlement suite aux dernières élections législatives, il doit être approprié par les nouveaux venus pour avoir des chances d'être opérationnalisé.

### **3.4. Conception du projet et évaluation de la performance/rendement/efficience :**

#### 3.4.1. Appréciation de la conception du projet :

La conception du projet s'inscrivait dans la logique d'appropriation à travers la responsabilisation des institutions nationales ce qui est conforme à la Déclaration de Paris de 2003 sur l'efficacité de l'aide au développement et pour laquelle le Niger est un pays pilote. Cette conformité à la Déclaration de Paris s'observe également à travers l'alignement du projet sur les objectifs poursuivis par la SDRP dans le domaine de l'amélioration de la gouvernance politique, administrative et financière.

L'affectation de l'essentiel des ressources financières aux activités de terrain a permis d'enregistrer d'importantes réalisations dont certaines ont un réel potentiel d'impacts. La mise en relation d'institutions publiques et privées diverses, participe largement de la recherche de la synergie dans un domaine où les actions des divers intervenants s'interpénètrent.

L'accent mis sur la prévention de la corruption dans l'identification des activités, a tenu compte de la nature de ce phénomène et des besoins de la société à savoir l'émergence d'une culture de refus de la corruption.

#### 3.4.2. Gestion des ressources humaines et financières, suivi, supervision et soutien :

Il convient de rappeler que le projet n'a pas mis en place une unité de gestion. Dans ces conditions, les activités étaient conduites par chacune des structures nationales partenaires sur la base de la répartition qui a été faite dans la phase d'identification. Aussi, la question de la gestion des ressources humaines à proprement parler, ne se pose pas.



Au plan de la gestion des ressources financières, la responsabilisation des structures nationales n'a pas été effective ce qui n'a pas permis aux dites structures de s'approprier les procédures du PNUD encore moins d'exercer une véritable maîtrise d'ouvrage sur les activités. Faute d'implication suffisante des structures nationales dans la gestion des ressources financières alors que certaines des dites structures sont des organisations de la société civile, celles-ci n'ont pas pu bénéficier des frais de gestion qui leur auraient permis de renforcer davantage leurs capacités d'intervention. En outre, l'affectation de 86.627\$ aux activités de gestion, suivi et évaluation paraît exagérée en ce sens que cette somme représente soit 17, 35% du montant total du financement du projet. Cette exagération est d'autant plus visible que le projet n'a pas d'unité de gestion dont le fonctionnement nécessiterait d'importantes ressources financières. En effet, le projet a bénéficié de l'appui conseil d'une structure de coordination appelée Equipe d'Appui Conseil en Gouvernance (EACG) au sein de laquelle un expert chargé du suivi du projet au niveau du PNUD a été recruté pour un montant de 45.000 \$.

La supervision des activités a été l'œuvre du comité de pilotage dont les réunions ont servi de cadre de concertation entre les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le suivi a bien fonctionné dans l'ensemble même si les changements d'interlocuteurs intervenus à trois reprises au PNUD ont failli retarder la mise en œuvre de certaines activités.

#### 3.4.3. Evaluation des voies de communication entre les parties prenantes :

Du fait de la modalité d'exécution retenue, il n'y avait pas d'unité de gestion de projet chargée de coordonner la communication entre les diverses parties concernées. Ce rôle est joué par l'EACG, qui sert de « structure de gestion du projet » dans une certaine mesure. Dans ces conditions, les voies de communications formelles sont constituées par les réunions du comité de pilotage et l'Equipe d'appui conseil en gouvernance (EACG). Si on a noté dans l'ensemble une certaine fluidité dans la circulation de l'information, il a été relevé une insuffisante synergie dans la conduite des activités jusqu'à leur terme. Il est sur ce point surprenant de constater que de nombreuses réalisations du projet demeurent inachevées parce qu'elles n'ont pas été entérinées par des lois. C'est le cas du Code de déontologie des magistrats, du projet de modification du Code pénal et du projet de modification du cadre juridique de financement des partis politiques. Or, étant donné que l'une des institutions nationales partenaires du projet est l'Assemblée nationale, la synergie devait se traduire par

l'élaboration par le Réseau parlementaire anti-corruption, de propositions de lois concernant les activités précitées en vue de le soumettre à la sanction du Parlement

### 3.5. Impact :

#### 3.5.1. Impact de la réalisation des objectifs du projet sur le problème visé et les bénéficiaires cibles :

##### 3.5.1.1. Les améliorations dans la production des comptes à la Chambre des comptes :

Dans un arrêt daté du 29 mars 2007, la Chambre des comptes statuant sur les comptes annuels des partis politiques pour l'exercice 2004 a déclaré sincère seulement le compte d'un parti politique sur les douze qui lui ont été transmis. Elle a adressé aux formations politiques défaillantes, des rappels à l'ordre en vue d'une régularisation de leur situation. Cette action de la Chambre des comptes a été relayée par les actions d'information et de sensibilisation entreprises par le projet en direction des partis politiques. Il en est résulté des améliorations qui se sont traduites par la transmission à la juridiction compétente, des comptes des partis politiques pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 dans des proportions croissantes comme l'indique le tableau ci-après :

**Tableau n°3** : Situation de la transmission des comptes des partis politiques à la Chambre des comptes

N°	NOM DU PARTI POLITIQUE	2004	2005	2006	2007	2008
01	ADP-ZUMUNCI	OK	OK	OK	OK	OK
02	ANDP-ZAMAN LAHIYA	OK	OK	OK		
03	CDS-RAHAMA		OK	OK	OK	
04	CONIR-HIMMA					
05	DARAJA	OK	OK	OK		OK
06	FPN-CHAMSSIYA		OK	OK	OK	
07	PRD-MAHIBA	OK	OK			
08	MCR		OK	OK	OK	
09	MDP-ALKAWALI	OK	OK	OK		
10	MNSD-NASSARA		OK	OK	OK	
11	MPSP-HASKE	OK	OK	OK	OK	
12	MDRPP (Ex. MPD)	OK	OK	OK		
13	MSD-KAOUSSARA		OK			
14	MURNA-FARAHAN	OK	OK	OK		
15	ORDN-TARMAMUWA	OK	OK	OK		
16	PCP-CHAWARA	OK	OK	OK	OK	
17	PDR					
18	PMT-ALBARKA		OK	OK	OK	
19	PNA-AL'OUMMA	OK	OK	OK	OK	
20	PND-AWEWAYA	OK	OK	OK	OK	OK
21	PNDS-TARAYYA		OK	OK	OK	
22	PPN-RDA	OK	OK	OK	OK	OK
23	PRPL-NAKOWA		OK	OK		
24	PSDN-ALHERI	OK	OK	OK	OK	
25	PS-IMANI	OK	OK	OK	OK	
26	PTN-SAAYE/SAA		OK	OK	OK	
27	PUND-SALAMA	OK	OK	OK	OK	OK

28	RDP-JAMA'A		OK	OK	OK	
29	RSD-GASKIYA	OK	OK	OK	OK	OK
30	RSV-NI'IMA	OK	OK	OK	OK	
31	UDFP-SAWABA	OK	OK	OK		
32	UDP-AMINTCHI	OK	OK	OK	OK	OK
33	UDPS-AMANA		OK	OK	OK	
34	UDR-TABBAT		OK	OK	OK	OK
35	UDSN-TALAKA	OK	OK	OK	OK	OK
36	UDSR-MARTABA	OK	OK	OK	OK	
37	UNI	OK	OK	OK	OK	OK
38	UPDP-CHAMOUA	OK	OK	OK		
39	UPR-ZEBANO					
40	PNRD-AL-FIDJIR			OK		
41	MDMD-KOKARI				OK	
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	<b>10</b>

**Légende : En jaune : les comptes non parvenus ; En rouge : les comptes jugés**

L'amélioration dans la transmission des comptes à la Cour a été également observée du côté des autres assujettis notamment les EPIC, les EPA et les collectivités territoriales dans des proportions mises en exergue par le tableau suivant :

AFFAIRES ENTREES					AFFAIRES JUGEES			
Nature du dossier	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
EPIC et EPA	11	04	03	05	-	-	02	-
Collectivités territoriales	00	06	19	35	-	-	02	-

*3.5.1.2. L'introduction de la Convention internationale de lutte contre la corruption dans l'ordonnancement juridique national :*

La ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption consacre l'introduction de cet instrument juridique international dans l'ordonnancement juridique national. Ce faisant, le Niger marque son engagement à lutter résolument contre la corruption en renforçant son édifice juridique et institutionnel de prévention et de répression de ce fléau. L'effectivité de ces mesures exige cependant l'adoption des textes internes destinées à les opérationnaliser.

*3.5.1.3. La disponibilité de cadres stratégiques de lutte contre la corruption :*

Ces cadres sont constitués par : i) les stratégies de lutte contre la corruption dans les secteurs de la justice, des transports, de l'éducation et de la santé, ii) le plan d'action de lutte contre la corruption élaboré par le Réseau parlementaire anti-corruption. Ces cadres stratégiques sont des outils d'intervention sur le moyen et le long terme. Leur mise en œuvre est susceptible d'occasionner des transformations de la société dans le sens de l'instauration d'une culture de

refus de la corruption. Pour cela, les stratégies précitées doivent être appropriées et vulgarisées par le Gouvernement en direction des différents segments de la société. Quant au plan d'action du Réseau parlementaire, il doit survivre aux changements de la composition du Parlement ce qui nécessite que la composition dudit Réseau soit revue en tenant compte de la nouvelle configuration de l'Assemblée nationale et que les nouveaux membres soient formés à la connaissance du plan d'action pour qu'ils s'en approprient le contenu.

#### *3.5.1.4. L'amorce d'une prise de conscience des jeunes et des femmes sur la corruption :*

L'amorce d'une prise de conscience de la population en particulier les jeunes et les femmes, a été unanimement soulignée par toutes les autorités municipales de Niamey comme un impact du projet. Ce point de vue a été également exprimé par la plupart des journalistes et des membres des organisations de la société civile rencontrées. Le projet a donc suscité chez au moins une partie de la population touchée par les actions d'information et de sensibilisation, une certaine sensibilité aux enjeux actuels. Ces derniers sont constitués essentiellement par le combat contre la pauvreté lequel ne peut être remporté sans une lutte acharnée contre la corruption sous ses diverses formes.

#### *3.5.1.5. Le renforcement des capacités des institutions nationales partenaires :*

Le projet en renforçant les capacités d'intervention des institutions nationales concernées, il leur a fourni l'opportunité d'améliorer leurs prestations et leur rendement. Ce faisant, ces institutions gagneront en crédibilité ce qui est susceptible d'accroître leur légitimité et leur autorité.

### 3.5.2. Changements et effets positifs ou négatifs prévus et imprévus sur la société :

#### *3.5.2.1. Le projet a ouvert la voie à des interventions sur un sujet sensible :*

La lutte contre la corruption du fait qu'elle vise l'amélioration de la qualité de la gouvernance politique, administrative et économique est éminemment une question sensible qu'il n'est pas aisé de prendre en charge dans le cadre d'un projet. Le présent projet est la première intervention du genre à traiter spécifiquement de la corruption. C'est une intervention pionnière sur une question considérée jusqu'ici comme taboue. La réalisation de ses activités dans des conditions globalement satisfaisantes a démontré qu'il est possible de traiter de la lutte contre la corruption dans le cadre d'interventions s'inscrivant dans un projet ou un programme ;

### *3.5.2.2. Le projet a permis de susciter le débat sur la corruption :*

Un autre mérite majeur de ce projet est d'avoir permis de faire de la corruption un sujet dont on peut en parler ou plus exactement un sujet de débat. En effet, avant la mise en œuvre du projet, la corruption bien qu'étant un sujet de grande préoccupation au Niger du fait de son ampleur, n'était abordée en général que sous l'angle du combat politique. Lorsqu'il arrive que ce thème soit traité de manière objective, c'est en général sous un angle théorique sans propositions de mesures opérationnelles. Avec ce projet, le débat s'est engagé certes timidement, mais résolument ce qui est susceptible de déboucher sur une appropriation du combat contre la corruption par un plus grand nombre d'acteurs sociaux.

### 3.5.3. Effet catalyseur du projet :

En démontrant qu'il est possible d'intervenir dans le domaine de la lutte contre la corruption, ce projet est susceptible d'ouvrir la voie à des actions de plus grande envergure. Déjà, on note que la réalisation d'un album de musique « Rapp » sur la corruption a suscité le financement par d'autres bailleurs de fonds, de deux autres albums consacrés à la lutte contre la corruption. De façon générale, relativement aux actions de sensibilisation et d'information, le MIP3 qui est l'opérateur chargé de la mise en œuvre des activités prévues au titre du « programme seuil » semble s'inspirer de l'expérience du projet.

L'effet catalyseur du projet aurait été plus important si le Ministère de la justice qui est la structure de mise en œuvre de la plupart des activités s'était mieux approprié lesdites activités. Cela aurait permis d'impliquer davantage les juridictions dans la mise en œuvre des activités au moyen d'une synergie avec ce qui était en cours dans le cadre du projet « accès à la justice ». Ce projet appuyé également par le PNUD vise à améliorer les conditions d'accès à la justice par : i) la mise en place de juristes animateurs dans les établissements pénitentiaires en vue de sensibiliser les détenus sur leurs droits, ii) l'installation de bureaux d'accueil et d'information dans les TGI pour renseigner les usagers des juridictions, iii) le soutien aux cliniques juridiques pour garantir aux populations les plus vulnérables la disponibilité de conseils juridiques gratuits. Le constat qui se dégage de l'évaluation fait état d'un manque de lisibilité de la synergie avec le projet « accès à la justice » du fait d'une faible appropriation du projet par le Ministère de la justice consécutivement à l'insuffisante circulation de l'information au sein du même Ministère qui découle d'un dysfonctionnement interne à l'Institution.

## **4. LEÇONS APPRISES :**

### **4.1. Connaissances acquises qui pourraient être utiles à d'autres contextes :**

- La prévention est une bonne « porte d'entrée » en matière de lutte contre la corruption. En effet, du fait d'une part, qu'elle s'appuie sur une mobilisation sociale contre un fléau qui a ses ramifications dans tous les segments de la société, et que d'autre part qu'elle ne pointe un doigt accusateur sur personne, elle offre l'opportunité de fédérer divers acteurs aux intérêts souvent divergents ;
- Le succès des actions de lutte contre la corruption nécessite qu'un continuum soit établi entre l'éveil des consciences (par l'information et la sensibilisation notamment) et la disponibilité d'un cadre juridique et institutionnel garantissant les possibilités de recours ;
- La corruption est non pas une fatalité, mais un phénomène contre lequel il est possible de lutter et d'aboutir à un changement de comportement à l'échelle individuelle et collective ;
- Les capacités nationales en matière de lutte contre la corruption sont faibles ; il y a à tous les niveaux, un besoin d'information, de formation et d'outils. Aussi, il est important de ne pas surestimer l'environnement institutionnel et de songer au préalable au renforcement des capacités des acteurs ;
- Les actions de lutte contre la corruption jouissent d'une grande audience auprès du public ce qui dénote l'existence chez ce dernier d'une certaine capacité à intérioriser les enjeux actuels. Cette audience est une invitation à la mise en œuvre des actions associant des acteurs susceptibles de garantir un certain retentissement au changement de comportement recherché;
- La responsabilisation des acteurs nationaux facilite la mise en œuvre des actions de lutte contre la corruption en ce qu'elle évite de percevoir lesdits actions comme étant téléguidées de l'extérieur et s'appuyant sur des préjugés construits artificiellement de l'extérieur ;

- La culture peut être un important vecteur de la lutte contre la corruption à condition non seulement de procéder à une bonne identification des aspects de ladite culture qui peuvent être mis en avant, mais aussi de réaliser un choix approprié des supports à utiliser et un ciblage idoine des acteurs à mobiliser ;
- La lente réactivité des institutions notamment publiques est un obstacle à prendre en compte dans la planification des actions.

## **4.2. Forces et faiblesses de la préparation, de l'élaboration et de la mise en œuvre:**

### **4.2.1. Les forces :**

Elles portent essentiellement sur :

- Le caractère participatif du processus d'élaboration du projet ce qui a permis de réaliser une identification des activités à fort potentiel d'impact et un ciblage des acteurs susceptibles de garantir un meilleur retentissement aux actions ;
- Le dialogue entre les diverses institutions partenaires a garanti une certaine synergie dans la mise en œuvre des actions ;
- L'utilisation de la modalité « exécution nationale » a contribué au renforcement des capacités des institutions partenaires, facilité la mise en œuvre des actions et permis de drainer l'essentiel des ressources financières vers les bénéficiaires ;
- L'identification des actions s'appuyant sur l'éveil des consciences et le renforcement du cadre juridique et institutionnel a permis d'établir un continuum entre la prévention et la répression de la corruption.

### **4.2.2. Les faiblesses :**

- L'absence d'une situation de référence préalablement à la mise en œuvre du projet n'a pas permis de mieux mesurer ses impacts ;
- Le caractère peu réactif de l'environnement institutionnel a bloqué la finalisation des cadres stratégiques susceptibles de contribuer à une meilleure durabilité des interventions ;

- La non mise à la disposition des institutions partenaires des frais de gestion a limité le processus de renforcement des capacités d'intervention de certaines d'entre elles ;
- La faible synergie entre les actions conduites par le projet et les interventions menées dans le cadre de l'accès à la justice conjugué à la timide appropriation du projet par les services du Ministère de la justice, ont réduit la portée du changement de comportement recherché ;
- L'horizon temporel très court du projet (un an) a entraîné parfois des chevauchements préjudiciables à une meilleure mise en œuvre des activités.



## **5. CONCLUSION :**

Les termes de références de la mission d'évaluation ont fixé à celle-ci comme objectif d'estimer les effets des interventions faites dans le cadre du projet, de son démarrage en mars 2007 au 31 décembre 2008 à travers l'appréciation des critères classiques d'évaluation à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact. De façon spécifique, il s'agit : i) d'analyser la pertinence des séances de sensibilisation sur les stratégies de lutte contre la corruption ; ii) d'analyser la pertinence de la prise de conscience des femmes et des jeunes de l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société ; iii) d'analyser la durabilité du renforcement des capacités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la corruption ; iv) de quantifier le nombre de dossiers de corruption traités au niveau de la justice ; v) de quantifier le nombre de contrôle effectués au niveau de la Cour des comptes.

Sur la base des résultats enregistrés, on peut affirmer que cet objectif a été atteint comme l'attestent la présente conclusion.

L'effectivité du projet est très bonne en ce que l'écrasante majorité des activités prévues a été réalisée. Seules deux des activités programmées n'ont pas pu être concrétisées. En dépit de ce niveau d'effectivité, l'impact des nombreuses réalisations du projet reste subordonné pour certaines à l'adoption de certaines mesures susceptibles de leur conférer une valeur contraignante, et pour d'autres à la poursuite des actions engagées par le projet. Le projet a suscité de nombreuses attentes sans forcément leur apporter des réponses durables. En effet, s'agissant de la lutte contre la corruption, il a ouvert la boîte de pandore en montrant qu'il est possible de faire de la corruption un sujet de débat. Il convient à présent de donner un contenu plus concret aux actions à entreprendre aux fins de la lutte contre la corruption.

Le défi majeur dans l'immédiat est d'éviter la déperdition de ce qui a été réalisé sans tomber dans le piège d'une pérennisation de la vision projet qui nuirait à la nécessaire appropriation des actions entreprises. A cela s'ajoute la nécessité de poursuivre les actions de lutte contre la corruption en les insérant dans le cadre global du renforcement des capacités d'accès à la justice à travers une responsabilisation des acteurs nationaux en vue de magnifier davantage les impacts des interventions qui seront entreprises.

## 6. RECOMMANDATIONS :

Ces recommandations ont été testées sur le terrain à l'occasion des échanges avec les diverses parties prenantes. Elles s'inscrivent dans deux horizons temporels qui se complètent : le terme immédiat et le court terme.

### 6.1. Recommandations à terme immédiat :

Elles portent sur la prise de mesures visant à éviter la déperdition des progrès accomplis. Elles s'adressent au Gouvernement, à l'Assemblée nationale, au PNUD et à l'ANLC :

#### 2. A l'endroit du Gouvernement :

- **Le parachèvement des activités engagées sous la houlette du projet :** il s'agit notamment de l'adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des magistrats, du projet de loi modificative du Code pénal pour renforcer la répression de la corruption, des propositions d'amélioration du cadre juridique de financement des partis politiques. Sans ce travail de parachèvement, les efforts entrepris par le projet en vue de renforcer le cadre juridique de lutte contre la répression n'atteindront pas leur objectif. Ces activités sont inscrites dans le plan d'action quadriennal du Ministère de la justice dont le démarrage est prévu pour 2010 sous l'autorité du Secrétaire général dudit Ministère. La participation du PNUD au comité de pilotage de ce plan d'action offre à ce dernier l'opportunité d'attirer l'attention du dispositif de mise en œuvre dudit plan d'action sur la nécessité d'inscrire au titre de la première année, les activités relatives à l'élaboration du Code d'éthique et à l'amélioration des dispositions du Code pénal.

Réponse de Gestion : Pour s'adapter au contexte et améliorer le cadre législatif notamment en matière de lutte contre la corruption, il est nécessaire que le projet de code d'éthique et de déontologie des magistrats, le projet de loi modificative du code pénal pour la répression de la corruption, les propositions d'amélioration du cadre juridique de financement des partis politiques soient adoptés par le Gouvernement.

## 2. A l'endroit de l'Assemblée nationale :

- **La redynamisation du Réseau parlementaire anti-corruption :** suite aux dernières élections législatives, la composition du Parlement s'est profondément transformée affectant par voie de conséquence celle du Réseau parlementaire anti-corruption. Pour éviter que ces changements n'affectent négativement la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la corruption élaboré par le Réseau parlementaire, ce dernier doit être redynamisé ce qui permettra non seulement de remplacer ceux de ses membres qui ont perdu leur qualité de députés, mais aussi de familiariser les nouveaux membres avec ce cadre stratégique d'intervention en matière de lutte contre la corruption. Cette redynamisation peut être entreprise par le biais du projet de renforcement des capacités du Parlement en relation avec l'EACG.

Réponse de Gestion : Une redynamisation du Réseau parlementaire anti-corruption est effectivement nécessaire compte tenu du changement du parlement suite aux élections législatives tenues le 20 octobre 2009.

## 3. A l'endroit du PNUD :

- **L'information des intervenants dans le domaine de la lutte contre la corruption :** un projet dédié à la lutte contre la corruption est actuellement en cours d'exécution par le MIP3 dans le cadre du MCC. Il est nécessaire d'informer cet intervenant sur l'état de mise en œuvre des activités du projet afin qu'il puisse éventuellement prolonger leur mise en œuvre.

Réponse de Gestion : Il serait effectivement souhaitable que les activités initiées dans le cadre du projet Lutte contre la Corruption puissent être prises en charge et poursuivies par un autre partenaire tel que le Millenium Challenge Corporation (MCC) dans le cadre du projet MIP3 en cours d'exécution.

## 4. A l'endroit de l'ANLC :

- **Le soutien à la réalisation d'un plaidoyer par l'ANLC :** ce plaidoyer sera dirigé vers le Ministère de la justice et visera à faire introduire par ce dernier, dans le circuit de l'adoption, le projet de Code de déontologie et d'éthique des magistrats et le projet de loi modifiant le Code pénal. L'ANLC peut pour cela appeler en renfort les organisations professionnelles des magistrats.

Réponse de Gestion : Un plaidoyer en direction du Ministère de la Justice est effectivement nécessaire en vue de l'amener à introduire dans le circuit de l'adoption, le projet de Code de déontologie et d'éthique des magistrats et le projet de loi modifiant le Code pénal.

## **6.2. Recommandations court terme :**

Elles s'adressent au PNUD et sont relatives à :

1. La poursuite des actions de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation engagées. La poursuite de ces activités pourra s'opérer dans le cadre des programmes pluriannuels de renforcement des capacités qui sont actuellement en cours d'élaboration par le PNUD. Ces programmes concernent l'accès à la justice, les partis politiques et les organisations de la société civile. Ce faisant, la lutte contre la corruption serait une activité non pas isolée, mais s'intégrant dans la diversité des interventions entreprises aux fins de renforcement des capacités d'acteurs pluriels.

Réponse de Gestion : Cette recommandation sera prise en compte dans le cadre de la formulation des programmes de renforcement des capacités en cours de validation relatifs aux thématiques Accès à la Justice, Partis Politiques et Organisations de la Société Civile et le PNUD.

2. La reconduction de « l'exécution nationale » comme modalité de mise en œuvre des interventions en insistant cependant sur une plus grande synergie entre les parties prenantes lesquelles doivent être appuyées en expertise et en moyens d'intervention.

Réponse de Gestion : Cette recommandation trouve sa réponse dans le fait que l'exécution nationale est la modalité retenue par le PNUD et le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du CPAP 2009-2013 signé 25 mars 2009 entre les deux parties. La synergie entre les programmes appuyés par le PNUD est un principe directeur.

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES :

Abdou Kadi	Membre du BEN/USPT
Adamou Yahaya	Inspecteur adjoint, Niamey 4
Ahmed Alhousseini	Inspecteur adjoint Niamey 5
Albert Chaibou,	Rédacteur en chef du journal « Alternative »
Amadou Hamadou	Maire Commune 5
Amadou Mounkaila	Vice Maire Commue 1
Arouna Adamou	Conseiller pédagogique, Niamey 1
Binta Mamoudou	Journaliste
Boubacar Sabo	Conseiller technique à l'Assemblée nationale
Dambadji Inoussa	EACG
Djibo Diallo	Agent de bureau, Inspection de l'enseignement secondaire Ny/4
Djiborou Boukari	Inspection de l'enseignement secondaire Niamey 5
Djibrilla Dioguinou	Secrétaire général Commune 4
Doudou Ramatou	CNT
Fanami Boulama	Conseiller à la Chambre des comptes/Cour suprême
Gorel Harouna	Réseau des journalistes pour l'intégrité et la transparence
Ghousman Abdourahmane	Conseiller à la Chambre des comptes
Gremah Ari Lawan	Directeur des Réformes/Ministère de la justice
Hassane Hodi	Président de la Chambre des comptes de la Cour suprême
Hassane Idrissa	Inspecteur de l'enseignement secondaire, Niamey 2
Ibrahim Diama	Maire Commune 2
Ibrahim Manzo	Journal « L'autre observateur »
Innocent Raphael	Permanent/CDTN
Issoufou Hamidou,	Inspecteur de l'enseignement secondaire, Niamey 2
Issoufou Laouali	Permanent/CNT
Kané Illa	Directeur de publication du journal« La griffe »
Mariama Yansambou	EACG
Mazou Seydou Adamou	Ancien secrétaire général du Ministère de la justice
Non précisé	Membre du BEN UGTN
Non précisé	Membres du BEN CGSL
Morou Djingarey	1 <sup>er</sup> Substitut général/Cour suprême
Moustapha Mamane Sani	Journaliste RTT

Moussa Halima	Journaliste Dounia TV
Morou Djingarey	Ancien inspecteur général des services judiciaires
Nouhou Maino	Association nationale de lutte contre la corruption
Moustapha Mamane Sani	Journaliste RTT
Oumarou Gado	Journaliste Radio Saraounia
Salamatou Mariko	SG/UGSEIN
Salissou Moussa	PNUD
Salissou Ousmane	Directeur des affaires pénales et des grâces/MJ
Yahaya Zanguina	Inspection de l'enseignement secondaire Niamey 3